

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février, les élus de la commune de Signes régulièrement convoqués le dix-sept février 2022, se sont réunis en mairie, dans la salle du Conseil Municipal.

PRESENTS : VERDUYN H., REYNARD Y., HUBERT-NAVARRO J., DAMAGNEZ M.P., OLIVERO B., CULIOLI K., HERMITTE G., DOUTEY C., ORTIZ F., GUEHO D., LEBESSOU T., HUMBERT O., LAPORTE L., BAUMIER P., MILETTO M., RUPERTI G., CHEVILLOTTE V., BRICOUT G., VUILLERMOZ D., ARMAND M.C., AMILHAT S.

REPRESENTES : BETTONI S. par MILETTO M. et CARRIER J., par REYNARD Y.

SECRETAIRE DE SEANCE : DOUTEY C.

A/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2021

Le conseil municipal, **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte-rendu du conseil municipal du 10 décembre 2021.

B/ DECISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE, AU TITRE DES POUVOIRS DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU C.G.C.T.)

Depuis le conseil municipal du 10 décembre 2021, 7 décisions ont été prises :

- Décision DEC2112036 du 13 décembre 2021 pour la signature d'un avenant à la convention de prestation de service relative à la santé au travail conclue entre la Commune et l'A.I.S.T. pour les tarifs 2022.
- Décision DEC2112037 du 21 décembre 2021 pour la signature d'un avenant de prolongation lot « dommage aux biens » au contrat d'assurance n°38071753.0007 conclu entre la Commune et GROUPAMA MEDITERRANEE pour une durée d'un an.
- Décision DEC2112038 du 21 décembre 2021 pour la signature d'un avenant de prolongation lot « protection juridique et protection fonctionnelle » au contrat d'assurance n°38071753.0012 conclu entre la Commune et GROUPAMA MEDITERRANEE pour une durée d'un an.
- Décision DEC2112039 du 21 décembre 2021 pour la signature d'un avenant de prolongation lot « responsabilité générale » au contrat d'assurance n°38071753.0007 conclu entre la Commune et GROUPAMA MEDITERRANEE pour une durée d'un an.
- Décision DEC2112040 du 21 décembre 2021 pour la signature d'un avenant de prolongation lot « flotte automobile » au contrat d'assurance n°38071753.0010 conclu entre la Commune et GROUPAMA MEDITERRANEE pour une durée d'un an.
- Décision DEC2201001 du 27 janvier 2022 portant annulation partielle des loyers de l'appartement sis 9 rue Saint Jean loué à Mme KADDARI EL HASSANIA, pour un montant de 3 868 € (1er décembre 2019 au 30 novembre 2021).
- Décision DEC2201002 du 3 février 2022 pour la signature d'une convention conclue entre la Commune et la Fondation 30 Millions d'Amis pour la stérilisation et l'identification des chats errants, d'un montant de 2 100 € pour l'année 2022.

1/ ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LES JARDINS DU LATAY »

Mme le Maire indique que l'association « Les Jardins du Latay » est une nouvelle association signoise qui met à la disposition des personnes qui le souhaitent, un terrain communal en créant des jardins familiaux partagés et éducatifs.

Mme le Maire propose à l'assemblée le versement d'une aide exceptionnelle de 750 € afin de permettre à cette association d'aménager le terrain mis à disposition et d'acquérir du matériel de jardinage.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré par 23 voix POUR, **APPROUVE** le versement d'une aide exceptionnelle de 750 € à l'association « Les Jardins du Latay », **DIT** que les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 65 du budget communal 2022.

2/ ADMISSION EN NON VALEUR N°1 BUDGET COMMUNAL 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la demande d'admission en non-valeur présentée par la Trésorerie de Saint-Cyr-Sur-Mer en date du 17/12/2021 (numéro de la liste 5478140133) concernant des titres de recettes dus par Mme R. E et afférents aux exercices 2019 à 2021,

Considérant que la commission de surendettement des particuliers du Var a dans sa séance du 27/10/2021 décidé d'effacer la dette de Mme R. E. pour les créances sus-visées,

Considérant que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 19 523.81 € sur le Budget Communal,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré par 23 voix POUR, **ACCEPTTE** d'admettre en non-valeur les créances figurant sur l'état joint dressé par M. le Percepteur d'un montant de dix-neuf mille cinq cent vingt-trois euros et quatre-vingt-un centimes, **DIT** que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances seront imputés à l'article 6541 du Budget Communal 2022.

3/ SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ENTRE LA CAF DU VAR ET LA COMMUNE

Mme le Maire indique que l'Etat et la CAF du VAR, en lien avec leurs prestataires, ont renouvelé le schéma départemental des services aux familles pour la période 2020-2023.

Dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales, au plus près des besoins du territoire, la CAF du Var, la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume et les communes souhaitent conclure une Convention Territoriale Globale (C.T.G.) pour renforcer leurs actions sur les champs d'interventions partagés.

La Convention Territoriale Globale (C.T.G.) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place d'actions en faveur des allocataires.

Mme le Maire précise que cette convention est conclue à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré par 23 voix POUR, **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale entre la CAF du Var et la Commune conclue du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025, **AUTORISE** Mme le Maire à signer ladite convention.

4/ MOTION LIGNE NOUVELLE PROVENCE COTE D'AZUR

Mme le Maire indique à l'assemblée que le projet de Ligne Nouvelle Provence Cote d'Azur (LNPCA) est aujourd'hui phasé en 4 parties et abordé tronçon par tronçon.

Seules les phases 1 et 2 sont actuellement débattues et sont soumises à une enquête d'utilité publique qui se termine le 28 Février 2022.

Ces 2 premières phases concernent principalement pour notre territoire, le déplacement de la gare de Saint-Cyr-sur-Mer, pour en faire le terminus Ouest de la navette Toulonnaise, avec une fréquence accrue au travers d'un

véritable pôle d'échange multimodal.

Tel que présenté, ces phases 1 et 2 sont intéressantes car elles concourent à l'amélioration notable des transports du quotidien, mais nous réfutons les phases 3 et 4, qui sont trop impactantes pour l'environnement de notre territoire SUD SAINTE BAUME

Le projet étant global, nous sommes dans l'obligation de refuser les 4 phases. Les phases 3 et 4 sont envisagées par l'État à partir de 2033.

La commune s'est toujours opposée par motion, (le 28/04/2005, le 25/11/2011 et le 22/02/2019), à ce tracé pour des raisons qui demeurent encore d'actualité : coût très onéreux, gain de temps dérisoire, aléas géotechniques forts, mise en danger du système hydrologique, coupures de territoires et défiguration des paysages en plein cœur du Parc Naturel Régional.

Madame le Maire propose à l'assemblée de réaffirmer son opposition à tout tracé de Ligne Nouvelle qui traverserait des communes, situées au cœur du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **SE PRONONCE** à nouveau défavorablement à la création d'une ligne nouvelle, **DIT** que cette motion sera transmise au Ministre des Transports, au Président de la Région, au Président du département du Var, au Préfet de Région et au Préfet du Var et sera versée à l'enquête d'utilité publique.

5/ MOTION DE SOUTIEN CONTRE LA FERMETURE DU SERVICE DES URGENCES DU CENTRE HOSPITALIER DE LA DRACENIE

Mme le Maire indique que les Maires du VAR ont pris connaissance de la fermeture du service des urgences, *non vitales*, la nuit du Centre Hospitalier de la Dracénie. Cette situation résulte, notamment, d'une démographie médicale très dégradée au niveau national.

Les Maires du VAR réaffirment leur plein et total soutien envers le personnel soignant.

Différentes actions doivent être menées au niveau local et dans l'immédiat :

1/ Imposer un dialogue préalable avec les élus aux instances de santé pour toutes les décisions structurantes ayant des conséquences sur les territoires,

2/ Appeler par tous les moyens à une solidarité nationale en ce qui concerne les ressources humaines, médicales et para médicales,

3/ Mettre en place, sans délai, une direction unique pour les hôpitaux de l'Est Var afin d'améliorer l'efficacité des décisions,

4/ Pérenniser le dispositif de prime territoriale afin de rendre plus attractifs les hôpitaux les plus en difficulté, dans une logique de solidarité,

5/ Aider financièrement le SDIS pour le surcoût lié au transport des personnes généré par la fermeture des urgences de Draguignan,

6/ Améliorer la coordination de la médecine de ville libérale avec les hôpitaux et améliorer le lien avec les cliniques.

7/ Être étroitement associé à la réalisation des promesses d'investissement annoncées le 20 décembre 2021 par le Gouvernement, en lien avec la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur.

Je vous propose de soutenir la motion présentée par l'Association des Maires du Var.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré par 23 voix POUR, **SOUTIEN** la motion présentée par l'association des Maires du Var.

6/ MOTION DE SOUTIEN CONTRE LE PROJET DE LA CARRIERE DE MAZAUGUES

L'implantation d'une carrière de granulats au lieu-dit « La Caire de Sarrasin » sur la commune de Mazaugues paraît être une erreur. A cet endroit même est située une nappe aquifère très importante, qui est de surcroît une des ressources majeure d'eau potable dans le Var.

L'eau est un bien précieux qu'il est aujourd'hui primordial de préserver, c'est une vraie urgence climatique !

Cette zone est située en plein cœur d'un des 1780 sites Natura 2000, pour lesquels l'OFB Office Française de Biodiversité mandaté par le ministère de la Transition écologique est pleinement impliqué.

Cette eau potable est également utilisée pour l'irrigation agricole.

L'implantation d'une carrière de granulats dans cette zone pourrait provoquer l'effondrement de galeries souterraines en générant une pollution des nappes aquifères.

Aussi, Mme le Maire propose à l'assemblée d'émettre un avis défavorable au projet de carrière de granulats sur Mazaugues.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré par 22 voix POUR, 1 ABSTENTION (G. BRICOUT), **EMET UN AVIS DEFAVORABLE** au projet d'implantation d'une carrière de granulats sur Mazaugues.

7/ INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ARRETE PREFECTORAL DU 18/01/2022 PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CENTRALE D'ENROBAGE A CHAUD ET D'UNE CENTRALE D'ENROBAGE A FROID DE MATERIEUX ROUTIERS PAR LA SOCIETE BRAJA VESIGNE

Mme le Maire donne lecture d'un courrier de la Préfecture en date du 19 janvier 2022 demandant au Conseil Municipal de bien vouloir prendre connaissance de l'arrêté préfectoral du 18/01/2022 portant modification de l'autorisation d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud et une centrale d'enrobage à froid de matériaux routiers, par la société BRAJA VESIGNE.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de la transmission de l'arrêté préfectoral du 18/01/2022 portant modification de l'autorisation d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud et une centrale d'enrobage à froid de matériaux routiers, par la société BRAJA VESIGNE.

8/ INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 22/12/2021 PORTANT AUTORISATION DU RENOUELEMENT DE L'EXPLOITATION DE LA CARRIERE DITE « CHIBRON » AINSI QUE DES INSTALLATIONS LIÉES À L'ACTIVITÉ DE LA CARRIERE, SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Mme le Maire donne lecture d'un courrier de la Préfecture en date du 22 décembre 2021 demandant au Conseil Municipal de bien vouloir prendre connaissance de l'arrêté préfectoral du 22/12/2021 portant autorisation du renouvellement de l'exploitation de la carrière dite « Chibron » ainsi que des installations liées à l'activité de la carrière, sur le territoire communal.

PREND ACTE de la transmission de l'arrêté préfectoral du 22/12/2021 portant autorisation du renouvellement de l'exploitation de la carrière dite « Chibron » ainsi que des installations liées à l'activité de la carrière, sur le territoire communal.

INFORMATIONS DIVERSES

Mme le Maire informe l'assemblée que le Conseil Départemental a accordé dans sa séance du 21 février 2022, une subvention de 220 000 € pour la réfection des extérieurs de l'école élémentaire Jean Moulin et 70 000 € pour la réfection du stade et des vestiaires.

La séance est levée à 18 h 57.

La Secrétaire de séance,



Christine DOUTEY



Le Maire,



Hélène VERDUYN

Affichage prescrit dans les conditions prévues par l'article L.2131-1 du CGCT, le 28 février 2022.